

Préambule	3
Article 1. Domaine d'application – Organisme responsable.....	3
Article 2. Application et respect des règlements	3
Article 3. Calendrier des compétitions	3
Art. 3.1 – Validation du calendrier.....	3
Art. 3.2 – Changement de date ou de lieu d'une compétition.....	3
Article 4. Les compétitions fédérales gérées par le comité.....	4
Art. 4-1 – Interclubs (Art. 6 du RRC)	4
Art. 4-2 – Coupe de France (Art. 7 du RRC)	4
Art. 4.3 – Open, Mixte par quatre jusqu'à la phase finale du stade comité	4
Art. 4.4 – Dame par quatre jusqu'à la phase finale du stade comité.....	4
Art. 4.5 – Senior Open et Senior Mixte par quatre jusqu'à la phase finale du stade comité	4
Art. 4.6 – Espérance par quatre jusqu'à la phase finale du stade comité.....	4
Art. 4.7 – Open, Mixte par paires jusqu'à la phase finale du stade comité.....	4
Art. 4.8 – Dame par paires jusqu'à la phase finale du stade comité	4
Art. 4.9 – Senior Open et Senior Mixte par paires jusqu'à la phase finale du stade comité	4
Art. 4.10 – Espérance par paire	4
Article 5. Les compétitions internes au Comité	5
Article 5.1 – Le Championnat 1234 (Art. 13 du RRC).....	5
Article 5.2 – Le Simultané des Débutants (Art. 14 du RRC).....	5
Article 5.3 – Le Challenge de Basse-Normandie (Art. 15 du RRC).....	5
Article 5.4 – Le Simultané Bas-Normand (Art. 16 du RRC).....	5
Les Compétitions Fédérales	6
Article 6. Interclubs (RNC Titre II, section 4)	6
Art. 6.1 – Club d'appartenance	6
Art. 6.2 – Quotas des clubs	6
Art. 6.3 – Inscription des équipes.....	6
Art. 6.4 – Montées-Descentes	7
Art. 6.5 – Création d'équipe.....	7
Art. 6.6 – Composition des Divisions	7
Art. 6.7 – Modification des équipes	9
Article 7. Coupe de France.....	11
Art. 7.1 – Généralités	11
Art. 7.2 – Nombre de donnes jouées	11
Art. 7.3 – Ordre des rencontres	11
Art. 7.4 – Organisation du match pour les premiers tours	11
Art. 7.5 – Organisation du match pour les trois derniers tours	12
Article 8. Les Épreuves Excellence.....	12
Art. 8.1 – Généralités	12
Art. 8.2 – Cas particulier de l'Open par paire	12
Art. 8.3 – Cas particulier du Mixte par paire	12
Article 9. Les Épreuves Honneur et Promotion par quatre	13
Art. 9.1 Mixte et Open/4 Honneur	13
Art. 9.2 Mixte et Open/4 Promotion	13
Art. 9.3 Senior/4 (Mixte et Open)	13
Article 10. Les Épreuves Espérance (paire et quatre) et Promotion par paire	13
Article 10.1 – Organisation des compétitions par paire	13
Article 10.2 – Organisation de l'Espérance par quatre	14
Article 11. Rattrapage en cas de désistement en compétition par paire	14

Les Compétitions Internes au Comité	15
Article 12. Attribution des PE et des PP	15
Art. 12.1 – Généralités	15
Art. 12.2 – Répartition.....	15
Article 13. Championnat 1234	16
Art. 13.1 – Principe	16
Art. 13.2 – Inscriptions.....	16
Art. 13.3 – Organisation.....	16
Art. 13.4 – Composition d’une quadrette pour une mi-temps.....	17
Art. 13.5 – Position à la table	17
Art. 13.6 – Conventions de jeu.....	18
Art. 13.7 – Attribution de PP et de PE	18
Article 14. Simultané des Débutants	19
Article 14.1 – Principe	19
Article 14.2 – Inscription	19
Article 14.3 – Organisation	19
Article 14.4 – Résultats	19
Article 14.5 – Attribution de PE.....	19
Article 15. Challenge de Basse-Normandie	20
Art. 15.1 – Création de tournois	20
Art. 15.2 – Agrément et homologation des tournois	20
Art. 15.3 – Règles d’organisation des tournois	20
Art. 15.4 – Classement général	21
Art. 15.5 – Attribution de PP.....	21
Art. 15.6 – Attribution de PE :	22
Article 16. Simultané Bas-Normand	22
Article 16.1 – Classement du Simultané	22
Article 16.2 – Attribution de PP.....	22
Article 16.3 – Attribution de PE.....	23

Préambule

Article 1. Domaine d'application – Organisme responsable

Toute compétition gérée par le Comité se doit d'obéir au Règlement National des Compétitions (RNC). Le Règlement Régional des Compétitions (RRC) régit les modalités d'organisation de toutes les compétitions officielles homologuées par la Fédération Française de Bridge et qui dépendent du Comité. Le RNC prévaut sur le RRC.

Les compétitions qui doivent être gérées par le comité sont de deux sortes :

- les compétitions fédérales au stade comité : par délégation de la FFB, le président du Comité est responsable de l'organisation de ces compétitions (article 7 du RNC).
- les compétitions internes au comité : créées par lui, elles sont soumises aux articles 66 et 67 du RNC et au présent règlement.

Article 2. Application et respect des règlements

La commission des compétitions assistée du directeur des compétitions a pour mission de veiller à la stricte application desdits règlements. Les arbitres sont sous l'autorité directe de la commission d'arbitrage et, par délégation, du directeur des compétitions.

Article 3. Calendrier des compétitions

Art. 3.1 – Validation du calendrier

Le calendrier des compétitions est établi dans un premier temps par le directeur des compétitions en déclinaison du calendrier national. La commission des compétitions valide le projet. Il est acté par le Conseil Régional (CR) de fin juin.

Art. 3.2 – Changement de date ou de lieu d'une compétition

La date ou le lieu d'une compétition ne peuvent être changées que de manière exceptionnelle et cette décision est du ressort de la commission des compétitions.

Art. 3.3 – Inscriptions aux épreuves par 4 (toutes divisions)

- Les capitaines d'équipes doivent inscrire leurs équipes sur le site fédéral (ou à défaut demander à leur club de procéder à l'inscription) avant la Date Limite d'Inscription (DLI).
- Dès l'inscription, un bordereau doit être rempli par le capitaine dans lequel sera spécifié les noms et numéros de licence de tous les joueurs de l'équipe ainsi que les coordonnées du capitaine et d'un capitaine suppléant (qui pourra être joint en cas d'urgence si le capitaine est indisponible).
- L'inscription effective à l'épreuve ne sera prise en compte que si les droits d'engagement sont envoyés en même temps que ledit bordereau au responsable d'épreuve.
- Les joueurs doivent tous être à jour de leur licence pour pouvoir prétendre jouer.
- En cas de non respect de la procédure, le Comité se réserve le droit de procéder à la disqualification de l'équipe.

Article 4. Les compétitions fédérales gérées par le comité

Art. 4-1 – Interclubs (Art. 6 du RRC)

Ce championnat comporte 5 divisions :

- Interclubs division 1;
- Interclubs division 2;
- Interclubs division 3 ;
- Interclubs division 4 ;
- Interclubs division 5.

Art. 4-2 – Coupe de France (Art. 7 du RRC)

La Coupe de France est la seule compétition qui se déroule sur deux saisons. Pour consulter l'organisation de cette épreuve, se reporter à l'Art 7.

Art. 4.3 – Open, Mixte par quatre jusqu'à la phase finale du stade comité

Ces championnats comportent trois divisions : Excellence, Honneur, Promotion. L'Excellence se déroule en finale de Comité directement alors que l'Honneur et la Promotion passent par une phase de sélection sur plusieurs jours de semaine (cf Art 9.1)

Art. 4.4 – Dame par quatre jusqu'à la phase finale du stade comité

Ce championnat comporte trois divisions : Excellence, Honneur, Promotion qui se déroulent en finale de comité directement.

Art. 4.5 – Senior Open et Senior Mixte par quatre jusqu'à la phase finale du stade comité

Ces championnats comportent trois divisions : Excellence, Honneur, Promotion. L'Excellence se déroule en finale de Comité directement alors que l'Honneur et la Promotion passent par une phase de sélection sur une journée en semaine (cf Art 9).2

Art. 4.6 – Espérance par quatre jusqu'à la phase finale du stade comité

Ce championnat ne comporte qu'une division et est réservé aux 4^{èmes} séries exclusivement (cf Art 10)

Art. 4.7 – Open, Mixte par paires jusqu'à la phase finale du stade comité

Ces championnats comportent trois divisions : Excellence, Honneur, Promotion.

Art. 4.8 – Dame par paires jusqu'à la phase finale du stade comité

Ce championnat comporte trois divisions : Excellence, Honneur, Promotion.

L'Excellence et la Promotion se déroulent en finale Comité directe sur une journée et l'Honneur en deux phases : demi-finales sur deux centres puis finale de Comité.

Art. 4.9 – Senior Open et Senior Mixte par paires jusqu'à la phase finale du stade comité

Ces championnats comportent trois divisions : Excellence, Honneur, Promotion.

Art. 4. 10 – Espérance par paire (cf Art 10)

Ce championnat est un cas particulier dans l'organisation des compétitions fédérales puisque le comité a aussi la charge d'organiser la finale nationale. Cette finale est délocalisée dans le comité et il n'y a pas de finale de ligue. Cette épreuve est réservée exclusivement aux joueurs quatrième série.

Article 5. Les compétitions internes au Comité

Article 5.1 – Le Championnat 1234 (Art. 13 du RRC)

Cette épreuve a pour but de faire jouer entre eux des joueurs qui n'ont pas l'habitude de se rencontrer et d'encourager des joueurs débutants à participer aux compétitions.

Article 5.2 – Le Simultané des Débutants (Art. 14 du RRC)

Cette épreuve, entièrement gratuite, est souvent la première jouée par les débutants (indice maximum 24). Toute participation aux trois séances donne lieu à une attribution de Points d'Expert.

Article 5.3 – Le Challenge de Basse-Normandie (Art. 15 du RRC)

Toute participation à un Tournoi Régional donne lieu à une attribution de Points Festivals. Il faut avoir joué au moins la moitié des tournois pour figurer au classement du Challenge.

Article 5.4 – Le Simultané Bas-Normand (Art. 16 du RRC)

Cinq dates sont choisies dans l'année à des jours différents (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, le soir). Le classement est effectué sur les trois meilleurs tournois.

Les Compétitions Fédérales

Article 6. Interclubs (RNC Titre II, section 4)

Le Championnat Interclubs, organisé en 5 divisions, est ouvert à tous les clubs affiliés à la FFB.

Chaque division concourt séparément. Chacune de ces 5 divisions débouche sur une finale de comité, une finale de ligue (sauf la division 5), une finale nationale.

Rappelons que l'esprit de cette compétition est de participer à l'épreuve pour défendre un Club. Ce sont les Clubs qui gagnent ou perdent des places dans les diverses divisions et qui adoptent la formation des équipes à y inscrire.

Art. 6.1 – Club d'appartenance

Tous les joueurs d'une même équipe doivent être obligatoirement licenciés à la FFB, par l'intermédiaire du club qu'ils veulent représenter.

Dérogation : Un club de moins de 30 licenciés peut constituer une ou plusieurs équipes pour jouer en division 4 ou 5 avec des joueurs licenciés dans un autre club de notre comité. L'équipe doit comprendre au moins deux joueurs licenciés dans le club.

Art. 6.2 – Quotas des clubs

Chaque club dispose d'un certain quota de places dans les divisions 1, 2, 3 et 4 (en division 5, les places ne sont pas limitées).

Ces places sont obtenues :

- en fonction des résultats des années précédentes, par le jeu des montées - descentes entre divisions,
- par attribution de places supplémentaires pour création d'équipe,
- par transfert d'une place d'un club à l'autre.

Le quota d'un Club pour la saison S+1 est calculé dans chaque division en additionnant :

- le quota en début de saison S, réduit ou augmenté en fin de saison S par le jeu des montées - descentes entre divisions,
- les attributions supplémentaires accordées pour création d'équipes,
- les attributions exceptionnelles accordées par la commission des compétitions sur demande justifiée des Présidents de clubs (création de clubs, développement exceptionnel, ...)
- les attributions ou diminutions accordées pour transfert de place.

Si, après calcul de ce quota, le club ne peut inscrire le nombre d'équipes retenu dans une division considérée, ce nombre est réduit sans augmentation des quotas dans les autres divisions.

Art. 6.3 – Inscription des équipes

Les clubs inscrivent les équipes formées dans les délais prescrits, en précisant le nom du capitaine, et versent au Comité, lors de l'inscription, les droits d'engagement dus (à charge pour les clubs de récupérer à leur convenance tout ou partie de ces droits auprès des équipes inscrites).

Art. 6.4 – Montées-Descentes

Pour chaque division :

- les clubs dont une équipe « monte », transfèrent une place dans la division supérieure pour la saison suivante,
- les clubs dont une équipe « descend », transfèrent une place dans la division inférieure pour la saison suivante.

Art. 6.5 – Création d'équipe

Sous réserve de respect des règles ci-après (indices), un club peut demander la création d'une équipe, appelée équipe « nouvelle ».

Les demandes de création, comportant la composition exacte des équipes, sont présentées par les Présidents de clubs et adressées au Responsable de l'épreuve avant le 1er septembre. Ces demandes sont examinées par la Commission des Compétitions qui les accorde ou les refuse, en fonction des places disponibles dans les divisions considérées, prioritairement aux équipes d'IV le plus élevé (départagés éventuellement aux totaux de PP, puis PE). Sauf circonstances très exceptionnelles, aucune demande de création en division 1 ne sera accordée. Un club ne peut demander la création d'une équipe que si celle-ci ne comporte pas 3 joueurs issus d'équipes devant jouer dans une division inférieure. Ne seront pas accordées non plus les créations résultant de scissions et recompositions d'équipes déjà existantes dans un même club, ou permettant artificiellement d'éviter la descente d'équipe dans une division inférieure. La décision de la Commission est sans appel.

Art. 6.6 – Composition des Divisions

Les effectifs des divisions 1 et 2 ne peuvent être modifiés que par autorisation de la Commission Nationale d'Arbitrage (CNAR).

Les effectifs dans les divisions 3 et 4 sont fixés chaque année par la Commission des Compétitions, en fonction de la participation globale à l'Interclubs.

L'effectif en division 5 est variable et dépend uniquement des inscriptions d'équipes qui en respectent les critères.

Composition de la division 1

Elle est composée de 12 (ou 13 : cf paragraphe suivant, Qualification directe en finale de ligue) équipes de 6 joueurs au maximum (voir Annexe 6).

Les clubs des 3 (si 12 équipes) ou 4 (si 13 équipes) dernières équipes de la finale de comité, transfèrent une place de D1 en D2.

La saison suivante, la division 1 est complétée à 12 équipes prioritairement par :

- 2 équipes des clubs classés aux deux premières places de la finale montée de la D2
- les équipes des clubs ayant participé à la finale nationale de D2 la saison précédente (départagés éventuellement aux totaux de PP, puis PE),
- les équipes des clubs dans l'ordre de classement de la finale de comité D2 la saison précédente.

La division D1 est accessible à toutes équipes sans condition d'IV joueurs ou équipes.

Qualification directe en finale de ligue :

Une équipe, constituée de 5 joueurs minimum, d'IV 500 (si 5 joueurs) ou 600 (si 6 joueurs) peut demander sa qualification directe en finale de ligue. Le nombre d'exemptions du stade comité est limité à 2 équipes par ligue. Si plus de 2 équipes demandent cette exemption, elles sont départagées aux totaux de PP, puis éventuellement aux totaux de PE. L'inscription à l'épreuve est effectuée par le responsable de ligue. Ces demandes d'exemption du stade comité doivent être formulées auprès du Responsable de l'épreuve au plus tard le 1er septembre.

Si, par suite à accord de demandes d'exemption du stade comité, le nombre d'équipes participant à la finale de comité est impair (11), ce nombre est augmenté de 1 (12) par montée d'une équipe supplémentaire de la finale de D2 de la saison précédente.

En fin de saison, le nombre d'équipes descendant en D2 (3) est augmenté de 1 (4), afin de retrouver l'équilibre du système de Montées-Descentes D1-D2.

Composition de la division 2

Elle est composée de 32 équipes de 6 joueurs au maximum réparties en 2 poules de sélection de 16 équipes.

Les 8 premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour la finale organisée en patton suisse à 16 équipes. Les clubs des 2 premières équipes de la finale transfèrent une place de D2 en D1.

Les clubs des 4 dernières équipes de chaque poule transfèrent une place de D2 en D3.

La saison suivante, la division 2 est complétée à 32 équipes prioritairement par :

- 6 équipes des clubs classés aux six premières places de la finale montée de la D3,
- les équipes des clubs ayant participé à la finale nationale de D3 la saison précédente (départagés éventuellement aux totaux de PP, puis PE),
- les créations éventuelles d'équipes nouvelles,
- les équipes des clubs dans l'ordre de classement de la finale de comité D3 la saison précédente.

Critères de participation	IV Equipe mini	IV Joueur maxi
Equipe nouvelle	271	non limité
Autres équipes	non limité	non limité

Composition de la division 3

Le nombre d'équipes, variable en fonction du nombre total d'équipes inscrites en Interclubs, est fixé chaque année par la Commission des Compétitions (voir Annexe 6).

Elle est normalement composée de 48 équipes de 6 joueurs au maximum, réparties en 3 poules de sélection de 16 équipes.

Les 7 premières équipes de chaque poule, ainsi que la meilleure huitième, sont qualifiées pour la finale à 22 équipes. Les clubs des 6 premières équipes de la finale transfèrent une place de D3 en D2.

Les clubs des 3 dernières équipes de chaque poule transfèrent une place de D3 en D4.

La saison suivante, la division 3 est complétée à 48 équipes prioritairement par :

- 7 équipes des clubs classés aux 7 premières places de la finale montée de la D4,
- les équipes des clubs ayant participé à la finale nationale de D4 la saison précédente (départagés éventuellement aux totaux de PP, puis PE),
- les créations éventuelles d'équipes nouvelles,
- les équipes des clubs dans l'ordre de classement de la finale de comité D4 la saison précédente.

Critères de participation	IV Equipe maxi	IV Equipe mini	IV Joueur maxi
Equipe nouvelle	270	191	non limité
Autres équipes	non limité	non limité	non limité

Composition de la division 4

Le nombre d'équipes, variable en fonction du nombre total d'équipes inscrites en Interclubs, est fixé chaque année par la Commission des Compétitions (voir Annexe 6).

Elle est normalement composée de 48 équipes de 7 joueurs au maximum, réparties en 3 poules de sélection de 16 équipes.

Les 7 premières équipes de chaque poule, ainsi que la meilleure huitième, jouent la finale de comité à 22 équipes. Les clubs des 7 premières équipes transfèrent une place de D4 en D3.

Les clubs dont les équipes sont classées aux trois dernières places des poules de sélection, transfèrent une place de D4 en D5.

La saison suivante, la division 4 est complétée à 48 équipes prioritairement par :

- 1/5 (arrondi à l'inférieur) des équipes inscrites transfèrent une place de D5 en D4,
- les équipes ayant participé à la finale nationale de D5 la saison précédente (départagées éventuellement aux totaux de PP, puis PE),
- les créations éventuelles d'équipes nouvelles,
- les équipes des clubs dans l'ordre de classement de la finale de comité D5 la saison précédente.

Critères de participation	IV Equipe maxi	IV Equipe mini	IV Joueur maxi
Equipe nouvelle	190	144	non limité
Autres équipes	non limité	non limité	non limité

Attention : par décision fédérale, les équipes d'IV supérieur à 190 ne sont pas autorisées à participer aux finales de ligue (art. 44.1 du RNC).

Composition de la division 5

Elle est composée d'équipes de 7 joueurs au maximum, un tour de sélection de 4 à 6 équipes est effectué dans les clubs pour éviter au maximum les déplacements, puis la finale est organisée sur une journée. L'organisation définitive de la finale de Comité dépendra du nombre réel d'inscrits à l'épreuve.

Le cinquième (arrondi inférieurement) des équipes inscrites transfèrent une place de D5 en D4.

Critères de participation	IV Equipe maxi	IV Joueur maxi
Toute équipe	143	40

Art. 6.7 – Modification des équipes

Avant la confection des poules, toutes modifications sont autorisées (compléments, remplacements, suppressions), sous réserve d'en informer le responsable de l'épreuve.

Après confection des poules, les modifications sont soumises aux règles suivantes :

Compléments d'équipes :

Sous réserve d'en informer préalablement le responsable de l'épreuve, et de respecter les seuils maximaux prévus par le présent règlement, les équipes dont l'effectif est inférieur au maximum autorisé pourront se compléter, en cours de saison, aux conditions suivantes :

- les nouveaux joueurs n'étaient pas inscrits auparavant dans une autre équipe,
- divisions 1, 2 et 3 : jusqu'à 6 joueurs, au plus tard avant le début de la finale de comité, sans condition d'augmentation d'IV,

- division 4 : jusqu'à 7 joueurs, au plus tard avant le début de la finale de comité, sans condition d'augmentation d'IV,
- division 5 : jusqu'à 7 joueurs, au plus tard pendant la finale de comité, sans condition d'augmentation d'IV.

Remplacement de joueurs :

Dans le cas d'une équipe déjà complète (6 joueurs en divisions 1, 2 et 3; 7 joueurs en divisions 4 et 5), et jusqu'au début de la finale de comité, il est possible de supprimer au maximum 1 ou 2 joueurs, et de les remplacer par d'autres joueurs si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- les nouveaux joueurs satisfont aux critères de la division,
- les nouveaux joueurs n'étaient pas inscrits auparavant dans une autre équipe,
- les joueurs supprimés n'ont pas déjà joué dans la compétition.

Suppression d'équipe :

Après confection des poules, toute suppression d'équipe est interdite, même si elle n'a pas encore commencé l'épreuve. Les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité. Une équipe déclarant forfait est considérée comme ayant joué.

Dérogation : Après confection des poules, mais avant le début de la compétition, pour les clubs de moins de 30 licenciés, dans les divisions 4 ou 5, et en cas de force majeure appréciée par la Commission des Compétitions, une équipe peut être supprimée si elle est réduite à 3 joueurs. Dans ce cas les droits d'inscription sont remboursés et les joueurs peuvent s'inscrire dans d'autres équipes.

Transfert d'équipe :

Dans le cas d'un accord, pris après délibération des B.E. respectifs, signé par deux Présidents de club, une place en division n peut être transférée d'un club à l'autre, le quota de division n du club cédant étant alors amputé d'une unité, celui du club recevant augmenté d'autant.

En cas de fusion de plusieurs clubs, les places des clubs supprimés reviennent de droit au club résultant de la fusion.

Modification des effectifs des divisions :

Dans l'éventualité d'une modification des effectifs d'une ou plusieurs divisions l'année suivante, le nombre d'équipes concernées par les montées ou descentes sera déterminé avant les finales qualificantes, pour application dès la saison en cours.

Article 7. Coupe de France

Art. 7.1 – Généralités

Les dispositions générales d'organisation de la Coupe de France sont prévues dans la section 5 du titre II du RNC.

Concrètement, la compétition est organisée obligatoirement en matchs par KO avec mi-temps.

Toutes les équipes qui jouent la compétition sont classées suivant leur indice.

L'entrée des équipes dans la compétition est progressive ; les équipes les plus faibles d'indices rentrent au tour 1, les plus fortes devant avoir joué au moins trois rencontres avant la finale de zone.

Lors des trois premiers tours, un repêchage est organisé pour les équipes perdantes.

Le 4^{ème} tour est un tour de recadrage qui permet de qualifier pour les tours suivants exactement le nombre d'équipes souhaitées pour les trois derniers tours.

Art. 7.2 – Nombre de donnes jouées

24 donnes sont jouées aux 3 premiers tours (jouées en 2 mi-temps de 12 donnes) et 30 donnes à partir du tour 4 (jouées en 3 tiers-temps de 10 donnes).

Art. 7.3 – Ordre des rencontres

L'ordre des rencontres est obtenu par tirage au sort public. La première équipe tirée au sort est nommée équipe receveuse et la seconde équipe visiteuse.

Pour les matchs des 2 premiers tours, le tirage au sort est guidé par des notions géographiques afin de faciliter les rencontres et de limiter les déplacements. A partir du 3^{ème} tour, le tirage au sort devient intégral.

Art. 7.4 – Organisation du match pour les premiers tours

Les dates des trois premiers tours et de leur rattrapage sont fixées par le calendrier régional. Le tour 4 est joué en septembre de la saison S+1, la date étant déterminée au Conseil Régional de juin de la saison S.

La Coupe de France est la seule épreuve qui n'est pas jouée dans le cadre d'un club ou de la Maison du Bridge avant les trois derniers tours. Il appartient aux capitaines des deux équipes de se contacter afin de fixer les modalités d'organisation du match (date et horaire). Afin de conserver le caractère convivial de l'épreuve, il est possible de jouer le match avant la date fixée par le calendrier à condition que les deux équipes se soient entendues sur ce point. En cas de désaccord des deux capitaines, la date officielle est celle fixée par le calendrier.

L'équipe receveuse doit organiser le match et l'équipe visiteuse effectuer le déplacement. Quand plus de 100 km séparent les deux équipes et si la possibilité existe, le match peut avoir lieu à mi-distance.

Le placement des paires est géré suivant la loi 122.2 du RNC.

Il n'y a pas d'arbitre avant les trois derniers tours et les cas litigieux se doivent d'être arbitrés correctement. En conséquence, si une équipe s'estime lésée, elle peut saisir la Commission Régionale des Litiges et d'Arbitrage (CRLA). Un formulaire à remplir soigneusement par les deux équipes est disponible sur le site du Comité. La CRLA doit être saisie dans les 48h (au-delà, le résultat du match est entériné). Les 4 feuilles de marques doivent impérativement être jointes à la demande.

Art. 7.5 – Organisation du match pour les trois derniers tours

Les trois derniers tours de la finale de Comité sont organisés à la Maison du Bridge sur un week-end (deux le samedi et un le dimanche) d'Octobre.

Le nombre d'équipes qualifiées pour la finale de comité est fixé chaque année avant la date limite des inscriptions par le Directeur de Ligue. Classiquement, 3 équipes sont qualifiées pour la finale de Zone, ce qui implique la participation de 24 équipes, puis 12, et enfin 6 au dernier tour.

Les capitaines ou un représentant doivent impérativement être présents sur les lieux 15 minutes avant le début de l'épreuve pour le tirage au sort des rencontres. Les droits d'engagement du tour doivent être réglés par le capitaine au moment de l'appel de l'équipe.

Un arbitre est présent pour gérer l'épreuve qui a lieu sans écrans pour les tours du samedi et avec écrans pour le tour du dimanche.

Article 8. Les Épreuves Excellence

Art. 8.1 – Généralités

Ces compétitions sont jouées sur un week-end complet en finale directe avec écran (exception : le paire Dame qui se déroule sur une journée et l'Open et le Mixte par paire pour lesquels une demi-finale de sélection est organisée). L'organisation de ces épreuves dépend du nombre d'inscrits qui n'est pas limité (pour l'organiser au mieux le comité se base sur l'application du Recueil Permanent d'Information RPI et du RNC). Le RRC ne prévoit donc quant à lui que l'organisation plus spécifique de l'Open et le Mixte par paire Excellence.

Art. 8.2 – Cas particulier de l'Open par paire

Une demi-finale est organisée sur une journée et un centre, et une finale de comité sur un week-end.

Les exemptions de la demi-finale

A partir d'un IV 144, le comité pourra décider de qualifier directement des paires pour la finale de Comité. Le départage des exemptés se fera au départage des PP puis des PE. Le Comité se réserve le droit d'exempter des paires supplémentaires de manière à obtenir un nombre de paires optimal pour l'organisation de cette phase.

La finale de Comité

La finale est organisée en un week-end. L'organisation définitive dépendra du nombre effectif d'inscrits à l'épreuve en début de phase.

Art. 8.3 – Cas particulier du Mixte par paire

Une demi-finale est organisée sur une journée et un centre et une finale de comité sur un week-end.

Les exemptions de la demi-finale

A partir d'un IV 160, le comité pourra décider de qualifier directement des paires pour la finale de Comité. Le départage des exemptés se fera au départage des PP puis des PE. Le Comité se réserve le droit d'exempter des paires supplémentaires de manière à obtenir un nombre de paires optimal pour l'organisation de cette phase.

La finale de Comité

La finale est organisée en un week-end. L'organisation définitive dépendra du nombre effectif d'inscrits à l'épreuve en début de phase.

Article 9. Les Épreuves Honneur et Promotion par quatre

Art. 9.1 Mixte et Open/4

Les épreuves Mixte/4 et Open/4 sont organisées en deux phases : sélection par poules puis finale.

5 dates sont prévues au calendrier pour la phase sélective. Ces tours sont fixés en semaine et le soir. Les dates sont obligatoires sauf accord entre les deux capitaines qui peuvent anticiper la date de la rencontre.

La finale de Comité est organisée en patton suisse ou en poule intégrale, le nombre d'équipes participant à cette finale et son organisation dépendent du nombre d'équipes inscrites initialement à l'épreuve.

Règlement d'organisation des poules :

- Les dates indiquées au calendrier pour les matchs par 4 sont des dates obligatoires (en cas d'accord des 2 capitaines, le match peut être joué avant la date prévue). Les capitaines des équipes doivent respecter ces dates. A cet effet, il est hautement conseillé de composer des équipes de 6 joueurs. Si une équipe ne peut aligner ses joueurs à la date fixée, elle sera déclarée forfait.
- Si, en cas de force majeure (appréciée au sens strict du terme), un capitaine ne peut présenter son équipe à la date prévue, il devra en informer dans les 48h le Responsable de l'Épreuve qui statuera.
- Les résultats des poules peuvent être rentrés par les joueurs ou par les responsables de club sur le site fédéral mais la feuille de résultat doit être conservée par l'équipe ayant gagné le match en cas de litige (sinon la feuille doit être transmise au Responsable de l'Épreuve au plus tard 72h après la date prévue de la rencontre).

Art. 9.2 Senior/4 (Mixte et Open)

Les épreuves Senior Mixte/4 et Senior Open/4 sont organisées en deux phases en semaine : poules puis finale. La phase sélective est organisée géographiquement par le responsable d'épreuve et la poule se joue sur une journée sous la responsabilité du club qui accepte de la recevoir. Les résultats des matchs sont rentrés par un responsable du club sur le site métier. La finale de Comité est organisée en patton suisse ou en poule intégrale, le nombre d'équipes participant à cette finale dépend du nombre d'équipes inscrites initialement à l'épreuve.

Article 10. Les Épreuves Espérance (paire et quatre) et Promotion par paire

Les épreuves jouées en Espérance et Promotion sont celles qui drainent le moins de joueurs. Afin d'inciter les joueurs à participer à ces épreuves, des regroupements de clubs ont été proposés afin de limiter les déplacements.

Article 10.1 – Organisation des compétitions par paire

En Promotion, des demi-finales qualificatives (sauf compétition Dame) pour les finales de comité sont organisées dans les clubs ainsi que les finales de comité en Espérance. Ces dates sont fixées par le calendrier régional mais un centre peut choisir d'organiser l'épreuve à une date antérieure à condition d'avoir l'accord du responsable d'épreuve et si toutes les paires concernées par la demi-finale ont donné leur accord. Le responsable d'épreuve prend contact avec les clubs afin de fixer les modalités

finale d'organisation de l'épreuve. Dès qu'un centre est susceptible d'avoir 4 tables, la compétition est organisée en Howell sur 2 séances. Les joueurs doivent jouer entre 20 et 22 donnes (en Promotion) par séance, 16 et 18 donnes (en Espérance). La compétition peut être traitée sur FFBclubnet mais la sauvegarde doit être envoyée à la directrice des compétitions qui la retraitera sous Magic-Contest.

Article 10.2 – Organisation de l'Espérance par quatre

En Espérance par 4, des demi-finales qualificatives pour les finales de comité sont organisées dans les centres régionaux. Ces dates sont fixées par le calendrier régional mais un centre peut choisir d'organiser l'épreuve à une date antérieure à condition d'avoir l'accord du responsable d'épreuve et si toutes les équipes concernées par la demi-finale ont donné leur accord. Les joueurs doivent jouer entre 40 et 42 donnes.

Le responsable d'épreuve prend contact avec les clubs afin de fixer les modalités finales d'organisation de l'épreuve. Dès qu'un centre est susceptible d'avoir 4 équipes, la compétition peut être organisée. Le nombre d'équipes qualifiées pour la finale de comité dépend du nombre total d'inscriptions.

Article 11. Rattrapage en cas de désistement en compétition par paire

De manière générale, on qualifie pour une finale de Comité entre et 50% et 60% des inscrits. En cas de désistement d'une paire pour la finale de comité, la première paire non qualifiée dans la demi-finale considérée est repêchée pour la finale. En cas de plusieurs désistements, les places disponibles seront attribuées aux meilleurs pourcentages toutes demi-finales confondues.

Les Compétitions Internes au Comité

Article 12. Attribution des PE et des PP

Art. 12.1 – Généralités

Chaque année le Comité de Basse-Normandie dispose d'un quota variable de PE et PP attribué par la FFB, à répartir entre les joueurs ayant participé aux épreuves régionales.
Attention : seuls les joueurs licenciés dans le comité peuvent prétendre à ces attributions.

L'attribution des PP par le Comité ne donne pas lieu à dotation de PE supplémentaire.

Le quota annuel de PP est fixé par la FFB vers le 1er octobre (2018-2019 : 1189 PP)

Le quota annuel de PE est fixé par la FFB vers le 1er octobre (2018-2019 : 125250 PE)

Art. 12.2 – Répartition

Répartition des PP

La répartition réelle dépend de l'attribution effective par la FFB et des reliquats obtenus par limitation d'attribution, ou par nombre insuffisant de classés. Elle est arrêtée par la commission des compétitions en fin de saison. Le quota total de PP peut être légèrement amputé pour attributions diverses.

La dotation en PP est répartie entre 3 épreuves régionales :

- Championnat de Basse-Normandie 1-2-3-4
Dotation fixe pour chaque joueur, aux 7 premières équipes de la Finale de Comité.
- Challenge de Basse-Normandie
Dotation des $\frac{3}{4}$ des PP restants après attribution au Championnat de Basse-Normandie, répartis par séries.
- Simultané Bas-Normand
Dotation des PP restants après attribution au Championnat et au Challenge, augmenté des excédents obtenus par limitation du nombre de PP individuel, répartis par séries.

Répartition des PE

La répartition réelle dépend de l'attribution effective par la FFB et des reliquats obtenus par limitation d'attribution, ou par nombre insuffisant de classés. Elle est arrêtée par la commission des compétitions en fin de saison.

Le quota total de PE peut être légèrement amputé pour attributions diverses.

La dotation en PE est répartie entre les 4 épreuves régionales, dans l'ordre prioritaire suivant :

- Championnat de Basse-Normandie 1-2-3-4
Dotation fixe pour chaque joueur (sauf 1ère série et 2èmes séries majeures), aux 12 premières équipes de la Finale de Comité.
- Simultané des Débutants
Dotation à chaque joueur classé : 10000 PE au total, le dernier en ayant 50.
- Challenge de Basse-Normandie
Dotation des 30% des PE restants après attribution au Championnat de Basse-Normandie et au Simultané des Débutants, répartis par séries (sauf 1ère série et 2èmes séries majeures).
- Simultané Bas-Normand
Dotation des PE restants après attribution au Championnat, au Simultané des Débutants et au Challenge, augmenté des excédents obtenus par limitation du nombre de PE individuels, répartis par séries (sauf 1ère série et 2èmes séries majeures).

Article 13. Championnat 1234

Art. 13.1 – Principe

Cette compétition a pour objectif de faire jouer ensemble en matchs par quatre, des joueurs de séries différentes.

Elle est organisée en 2 phases :

- Sélections par poules géographiques
- Finale en Patton suisse

Art. 13.2 – Inscriptions

L'inscription initiale de l'équipe doit comprendre au moins 4 joueurs répondant aux principes de composition de l'article 13.4. L'équipe peut être complétée jusqu'à 8 joueurs, dès l'inscription ou ultérieurement jusqu'à la phase finale.

Comme toujours, un joueur ne peut pas être inscrit dans deux équipes (même comme remplaçant).

Art. 13.3 – Organisation

Phase de sélection :

La phase de sélection est organisée en 2 séances, à dates fixées au calendrier, en poules géographiques de 4 à 6 équipes. Le Responsable d'Epreuve, après accord des Présidents de club, désigne les centres où seront organisées les sélections.

Dans chaque centre, en accord avec le Responsable d'Epreuve, le Président du club désigne un responsable chargé d'organiser la phase de sélection (arbitre du club si possible). La phase de sélection est organisée en 2 séances fixées par le calendrier (en soirée ou si possibilité dans l'après-midi). Il est possible pour les organisateurs d'effectuer les sélections avant les dates prévues par le calendrier à condition d'en référer d'abord au responsable d'épreuve.

Toujours en accord avec le Responsable d'Epreuve, l'organisateur désigné fixe les conditions d'organisation en obéissant aux règles suivantes :

- toutes les équipes d'une même poule doivent jouer en même temps,
- le nombre total de donnes de chaque équipe, lors de la phase de sélection doit être au moins égal à 36,
- en fonction du nombre d'équipes de la poule, les matchs seront de 8 à 12 donnes avec mi-temps (possibilité de changement de joueur à la mi-temps).

Le Responsable d'Epreuve fixe le nombre d'équipes qualifiées (entre 25% et 33% des inscrits, de façon à obtenir une finale de 20 à 24 équipes), et informe les organisateurs.

Responsabilités de l'organisateur :

- transmettre aux capitaines les conditions d'organisation (lieux, dates, horaires),
- informer les capitaines du présent règlement,
- faire jouer les matchs,
- veiller à ce que les feuilles de match soient correctement remplies. En particulier, indiquer le nombre de points totaux en cas d'égalité de points IMP,
- transmettre les feuilles de match au Responsable d'Epreuve, dès la fin de la phase de sélection ou rentrer les résultats sur le site métier.

Phase finale

La finale est organisée sur une journée en Patton suisse de 20 à 24 équipes, suivant le nombre d'équipes inscrites, et en 6 matchs de 8 ou 10 donnes.

En cas de forfait dans une poule d'une seule équipe qualifiée pour la finale, elle est remplacée par la première équipe non qualifiée de cette poule.

En cas de forfait de plusieurs équipes d'une même poule, y compris l'équipe désignée pour remplacer un premier forfait, la place est attribuée sur l'ensemble des poules à l'équipe non qualifiée totalisant la meilleure moyenne de points de victoire. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par le quotient : Total des IMP gagnés/Total des IMP perdus

Art. 13.4 – Composition d'une quadrette pour une mi-temps

Au cours de chacune des mi-temps, la quadrette idéale est composée de 4 joueurs de séries 1, 2, 3 et 4. On accepte le remplacement d'un joueur d'une série par un joueur de série plus faible, mais jamais l'inverse.

La quadrette doit être effectivement composée de :

- au moins 3 joueurs de séries différentes,
- sans 2 joueurs 1^{ère} série,
- sans 3 joueurs 1^{ère} ou 2^{ème} série,
- au moins un joueur 4^{ème} série ou non classé.

On peut donc avoir 7 possibilités :

1 ^{ère}	1	2	3	4
2 ^{ème}	1	3	3	4
3 ^{ème}	1	2	4	4
4 ^{ème}	1	3	4	4

5 ^{ème}	2	2	3	4
6 ^{ème}	2	3	3	4
7 ^{ème}	2	3	4	4

- 1 : joueur de 1^{ère} série
- 2 : joueur de 2^{ème} série
- 3 : joueur de 3^{ème} série
- 4 : joueur de 4^{ème} série ou non classé

En cas de non-respect de ces règles de composition, les pénalités suivantes seront appliquées :

- Si la somme des numéros de série est supérieure ou égale à 10 (ex : 2-3-3-3) :
1 Imp par donne jouée dans la formation incorrecte est attribué à l'équipe non fautive et 2 PV de pénalité sont imposés à chacune des équipes de formation incorrecte.
- Si la somme des numéros de série est inférieure à 10 (ex : 1-1-3-4)
2 Imps par donne jouée dans la formation incorrecte sont attribués à l'équipe non fautive et 4 PV de pénalité sont imposés à chacune des équipes de formation incorrecte.

Art. 13.5 – Position à la table

Pour les joueurs présents à la table (sélection et finale) :

- dans chaque paire le **plus fort indice** de valeur est assis en **SUD** ou en **EST**.
- Les 2 plus forts indices ne peuvent être associés.

En cas de non-respect de ces règles de position, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1 Imp par donne jouée dans la position incorrecte est attribué à l'équipe non-fautive,
- 2 PV de pénalité sont imposés à chacune des équipes en position incorrecte

Art. 13.6 – Conventions de jeu (Cette épreuve est classée catégorie 5 (RPI 2018))

Systèmes autorisés :

- Système d'enseignement Français (S.E.F.), édition 2018
- Majeure 5ème – meilleure mineure
- Majeure 5ème – carreau quatrième
- Conventions d'ouverture :
- 1SA fort (15-17H ou 16-18H), 2SA fort (20-22H)
- 2T ou 2K fort indéterminé ou forcing de manche
- 2C ou 2P unicolore faible
- 2K, 2C ou 2P unicolore fort
- 3T à 4P barrage (interdit en Texas)
- 3SA Mineure affranchie
- 4SA Bic mineur
- 4SA Blackwood
- Conventions autorisées :
- Stayman avec au moins 1 Maj 4^{ème}
- Texas
- Enchères d'essai
- 3^{ème} et 4^{ème} couleur forcing
- Soutien mineur inversé
- Roudy, Splinter, Drury, Truscott, Landy simple, spoutnik
- 2SA fitté

Conventions non autorisées :

- toute convention inhabituelle (CI)
- le S. A. faible
- toute convention qui modifie les conditions d'ouverture
- les enchères à plusieurs significations (ex : 2 K multicolore)
- interventions en Texas
- les Psychiques à l'ouverture sont interdits

Art. 13.7 – Attribution de PP et de PE

Attribution en PP :

Les joueurs licenciés sur le comité des 5 premières équipes du classement de la finale de Comité sont dotés en PP.

Les 12 premières équipes du classement de la Finale de Comité sont dotées en PE. Chaque joueur de 2^{ème} 3^{ème} ou 4^{ème} série ayant joué au moins le tiers des donnes reçoit une attribution identique. Les joueurs n'ayant participé que pour moins du tiers des donnes reçoivent la moitié de l'attribution. Les joueurs 1^{ères} séries et 2^{èmes} série majeure ne sont pas rétribués en PE.

Chaque joueur ayant joué au moins le tiers des donnes reçoit une attribution identique.

Les joueurs n'ayant participé que pour moins du tiers des donnes reçoivent la moitié de l'attribution, arrondie à l'entier supérieur.

Barème		
Rang final	Dotation PP et PE par joueur	
	PP	PE (hors 1ère série et 2èmes séries majeures)
1	10	2500
2	8	2300
3	6	2100
4	5	1900
5	4	1700
6	3	1500
7	2	1300
8		1100
9		900
10		700
11		500
12		300

Article 14. Simultané des Débutants

Article 14.1 – Principe

Le Simultané des Débutants est ouvert à tout licencié non scolaire d'indice au plus égal à 24. Il s'agit de tournois par paires qui se déroulent en trois séances d'environ huit donnes, devant être jouées en décembre, février et avril.

Article 14.2 – Inscription

La participation vaut inscription. Elle est gratuite.

Article 14.3 – Organisation

La composition des paires peut varier d'une séance à l'autre. Deux paires suffisent pour l'organiser dans un club. Des clubs voisins peuvent se regrouper.

Les résultats doivent être transmis par mail au Responsable de l'Epreuve respectivement au plus tard le 31 décembre, le 28 février et le 30 avril.

Celui-ci publie le classement de chaque séance le mois suivant.

Article 14.4 – Résultats

Les joueurs licenciés sur le comité ayant participé aux trois séances sont classés en faisant la moyenne de leurs pourcentages obtenus à chaque séance. Le Responsable de l'Epreuve publie alors ce classement.

Article 14.5 – Attribution de PE

Chaque joueur classé reçoit une attribution de PE, celle-ci étant linéairement décroissante jusqu'à 50 pour le dernier. 10000 PE sont répartis entre tous les joueurs classés.

Article 15. Challenge de Basse-Normandie

Art. 15.1 – Création de tournois

Chaque Club du Comité de Basse-Normandie peut organiser une fois par an un tournoi éligible au Challenge de Basse-Normandie. La création de tournoi par toute autre entité est soumise à approbation du Président du Comité après consultation de la Commission des Compétitions.

Art. 15.2 – Agrément et homologation des tournois

La demande d'agrément est faite sur le site métier de la FFB (« Compétitions », « Créer un festival). Il est recommandé de faire cette demande le plus tôt possible afin de permettre la parution dans les différents agendas de la FFB et autres médias du Bridge (As de trèfle, ...).

Des droits de tables sont à verser après les tournois :

- La part Comité (Tarif 2018-2019 : 2 € par table)
- La part FFB est facturée à la donne aux clubs directement par la FFB.

L'homologation des tournois est effectuée par la FFB automatiquement dans les 48h qui suivent la date du tournoi.

Art. 15.3 – Règles d'organisation des tournois

Le club organisateur est libre de fixer les droits d'engagement, le nombre de séances et la dotation sous réserve du respect des règles ci-dessous :

Organisation – Arbitrage :

- Le tournoi doit être placé sous la direction d'un arbitre de grade « Arbitre de Comité » minimum.
- Les joueurs NS doivent jouer un minimum de 26 donnes.
- Les participants sont classés ligne par ligne. En cas de tournoi organisé en plusieurs séances, la permutation des axes NS ou EO est interdite.
- Le tournoi doit obligatoirement être géré sous le logiciel Magic-Contest (une sauvegarde de l'épreuve doit être transmise au Directeur des Compétitions dans les 48h suivant le tournoi).
- Le classement provisoire et les fréquences doivent être affichés 15 min avant la proclamation des résultats.
- Une réduction minimale de 50% des droits d'engagement doit être appliquée aux juniors et aux cadets.

Dotations

- Une dotation en espèces doit être prévue pour les trois premières paires de chaque ligne NS et EO et cette dotation doit être identique dans les deux lignes.
- Une dotation en lots ou espèces doit être prévue pour tous les autres joueurs participant au tournoi.
- Le montant total des dotations (lots et espèces), doit être au moins égal à 60% du total des droits d'engagement perçus.
- Une dotation spécifique doit être prévue pour les paires ne comportant pas de joueur 1ère ou 2ème série.

Non-respect des règles d'organisation :

En cas de non-respect des règles ci-dessus, le comité se réserve la possibilité de ne pas renouveler l'agrément du tournoi l'année suivante.

Art. 15.4 – Classement général

A chacune de ses participations à un tournoi du challenge, chaque joueur licencié sur le comité est doté d'un nombre de points « Challenge ».

Le calcul des points « Challenge » est obtenu selon les principes de calcul d'attribution des points d'expert dans les tournois par paires, indiqué au règlement du classement national, sans bonus.

L'attribution globale T, répartie entre les seuls joueurs du comité, est égale à :

$$T = B \times [N + Q \times (Nt-N)] \times V$$

La dotation de chaque joueur est obtenue d'après la formule de dotation des tournois de régularité :

$$A(r) = K \times [(P+a/r) - a]^m$$

- B, coefficient de l'épreuve, est fixe et égal à 1,1, ajusté pour obtenir des résultats comparables à 2006
- N, est le nombre de joueurs participants, licenciés sur le comité à la date du tournoi
- Nt, est le nombre total de joueurs participants
- Q, fixe et égal à 1/3, détermine le quota de joueurs hors comité pris en compte pour le calcul de l'attribution totale.
- P, est le nombre total de tables participantes
- V, indice de valeur moyen des participants, est obtenu en prenant en compte l'intégralité des participants.
- K, coefficient variable, ajuste le total des dotations individuelles à l'attribution totale T
- r, est le rang obtenu par la paire dans sa ligne
- a, est fixe et égal à 1, afin de doter l'intégralité des joueurs
- m, est égal à 1/2 jusqu'à 50 tables, puis égal à $[\frac{1}{2} - \ln(P/4) / 60]$

Conditions pour être classé au Challenge en fin de saison :

- les 1ères série doivent avoir participé à au moins la moitié des tournois du Challenge,
- les joueurs 2èmes série, doivent avoir participé à au moins la moitié des tournois du Challenge moins un,
- les joueurs 3ème et 4ème série, doivent avoir participé à au moins la moitié des tournois du Challenge moins deux.

Seul ce nombre minimal de tournois amène des points "Challenge" dans la série considérée.

Art. 15.5 – Attribution de PP

Reçoivent une attribution de PP :

- N % des joueurs 1ère série
- N % des joueurs 2ème série
- N % des joueurs 3ème ou 4ème série

N étant déterminé en fonction des attributions maximales par série et de l'attribution totale disponible.

L'attribution maximale est de :

- 30 PP au 1er joueur 1ère série
- 20 PP au 1er joueur 2ème série
- 10 PP au 1er joueur 3ème ou 4ème série

L'attribution est linéairement décroissante de n à 1, arrondie à l'entier supérieur

Si le classement d'un joueur dans une série supérieure lui permet une meilleure dotation, il perçoit la dotation de la série la plus favorable. Pour pouvoir prétendre à une attribution dans la série supérieure, il faut avoir joué le nombre de tournois minimum de la série en question, un nouveau calcul étant alors fait avec ce nombre.

Art. 15.6 – Attribution de PE :

- N % des joueurs 2^{ème} série mineures
- N % des joueurs 3^{ème} ou 4^{ème} série

N étant déterminé en fonction des attributions maximales par série et de l'attribution totale disponible

L'attribution maximale est de :

- 5000 PE au 1^{er} joueur à condition qu'il soit deuxième série mineure (l'attribution donnée correspondant au classement réel du joueur dans sa série)
- 2500 PE au 1^{er} joueur 3^{ème} ou 4^{ème} série

L'attribution est linéairement décroissante de n à 800, arrondie à l'entier supérieur.

Si le classement d'un joueur de 3^{ème} ou 4^{ème} série en 2^{ème} série lui permet une meilleure dotation, il perçoit la dotation de la 2^{ème} série à condition d'avoir joué au moins 4 tournois.

Article 16. Simultané Bas-Normand

Article 16.1 – Classement du Simultané

Le simultané Bas-Normand regroupe en simultané des tournois de régularité par paires. Il se dispute sur 5 rencontres en soirée (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi).

Le calendrier proposé offre aux clubs la possibilité de participer sans avoir à bouleverser leurs habitudes de jeu (cinq tournois répartis sur cinq jours de la semaine différents).

Les clubs désirant participer à un ou plusieurs des tournois du simultané bas-normand s'inscrivent auprès du Responsable de l'Épreuve au plus tard au 15 septembre.

Il s'agit de tournois par paires qui se disputent obligatoirement en soirée.

Chacune des rencontres est dotée des Points d'Expert habituels mais sans tenir compte des PE-bonus pour ce type d'épreuve.

A l'issue des 5 rencontres, un classement est effectué pour les joueurs ayant participé à au moins 3 des 5 tournois. Ce classement est fait à partir de la totalisation des Points d'Expert obtenus sur les trois meilleurs tournois (dotation issus de la base FFB).

Article 16.2 – Attribution de PP

Les joueurs licenciés sur le comité ayant participé à au moins 3 des 5 tournois sont classés par séries, globalisées pour les 3^{ème} et 4^{ème} séries.

Reçoivent une attribution de PP :

- N % des joueurs 1^{ère} série
- N/2 % des joueurs 2^{ème} série
- N/4 % des joueurs 3^{ème} ou 4^{ème} série

N étant déterminé en fonction des attributions maximales par série et de l'attribution totale disponible

L'attribution maximale est de :

- 15 PP au 1er joueur 1^{ère} série
- 10 PP au 1er joueur 2^{ème} série
- 5 PP au 1er joueur 3^{ème} ou 4^{ème} série

L'attribution est linéairement décroissante de n à 1, arrondie à l'entier supérieur

Si le classement d'un joueur dans une série supérieure lui permet une meilleure dotation, il est intégré au classement de la série la plus favorable.

Article 16.3 – Attribution de PE

Reçoivent une attribution de PE :

- N % des joueurs 2^{ème} série mineures
- N % des joueurs 3^{ème} ou 4^{ème} série

N étant déterminé en fonction des attributions maximales par série et de l'attribution totale disponible

L'attribution maximale est de :

- 5000 PE au 1er joueur à condition qu'il soit deuxième série mineure (l'attribution donnée correspondant au classement réel du joueur dans sa série)
- 2500 PE au 1er joueur 3^{ème} ou 4^{ème} série

L'attribution est linéairement décroissante de n à 100, arrondie à l'entier supérieur

Si le classement d'un joueur de 3^{ème} ou 4^{ème} série en 2^{ème} série lui permet une meilleure dotation, il perçoit la dotation de la 2^{ème} série.